



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2023

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le
ID : 089-248900896-20230608-2023_59-DE

N°2023-59

ENFANCE -
JEUNESSE

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 8 juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 31 mai 2023, se sont réunis à la salle des fêtes de Michery (place de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 26

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Michaut (Michery), Duval, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoché), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot)

Étaient présents (suppléants) : Monsieur Declinchamp (Cuy), Lanckriet (Pailly), Gillopé (Plessis Saint Jean),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Coquille, Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Dorte, Desserey, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Bourreau, Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Coquille à M. Fouet, M. Dorte à Mme Duval, M. Martin à Mme Rangdet, Mme Bardeau C à M. Bardeau P, M. Bourreau à M. Piète, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Objet : Tarifs stages d'aisance aquatique, sportifs et culturels

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n° 2021.96 en date 16 novembre 2021 portant définition de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,
- la délibération n° 2022.56 du 2 juin 2022 fixant les tarifs des stages sportifs et culturels,
- la présentation en Commission Enfance/Jeunesse/éducation sportive et musicale réunie le 30 mai 2023 ;

Considérant,

- le projet éducatif de la CCYN ayant pour objectif la promotion du vivre ensemble, et du développement de l'autonomie,
- la volonté de proposer des activités sportives et culturelles adaptées aux enfants,
- que les activités sportives et culturelles permettent aux enfants et aux jeunes de s'initier découvrir, progresser, vivre et partager collectivement une expérience,
- que les stages d'aisance aquatique permettent aux enfants de développer la maîtrise du milieu aquatique et d'appréhender les premières nages ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** les tarifs des stages sportifs et culturels pour le Service Jeunesse comme suit :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 12 juin 2023 et de sa publication légale le 12 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

QUOTIENT	Stages culturels et sportifs			
	Journée avec repas		Semaine avec repas	
	CCYN	Extérieurs	CCYN	Extérieurs
< 450 €	6,8	10,9	30,6	49,1
de 451 à 700 €	8,2	12,4	37,1	55,6
de 701 à 900 €	12,8	16,9	57,5	76,0
de 901 à 1 100 €	13,2	17,3	59,3	77,9
de 1 101 à 1 400 €	13,6	17,7	61,2	79,7
de 1 401 à 1 900 €	14,9	19,1	67,2	85,7
> 1 901 €	16,5	20,6	74,2	92,7

- **DIT** que les tarifs des stages sportifs et culturels pour le Service Enfance correspondent aux tarifs de la grille extrascolaire en vigueur pour le forfait semaine,
- **VOTE** un tarif unique de 30 € pour les stages d'aisance aquatique d'une durée d'une semaine,
- **PRÉCISE QUE**
 - la durée d'un stage culturel et sportif est indivisible lors de l'inscription
 - le tarif journée ne s'appliquera que sur présentation de justificatifs
 - que les enfants de la CCYN seront inscrits en priorité
- **AUTORISE** le Président à signer :
 - les conventions, contrats de réservation et tous les documents nécessaires à la mise en place des stages,
 - toutes conventions à intervenir avec la CAF ou les Services de l'État, relatives à une participation financière sur les charges de fonctionnement des stages.

Le Secrétaire de Séance,

le Président, Thierry SPAHN


